



Conservatoire Provençal  
Du Patrimoine de Véhicules  
Anciens

Gare SNCF de la Barque  
Chemin de la Bergerie  
13710 FUYEAU  
Mail : [contact@cppva.com](mailto:contact@cppva.com)  
Tel : 06 40 97 03 18

# Règlement d'exploitation du musée provençal des transports

## 1 – Objet :

- Le présent règlement vise à établir les règles de conduite à tenir dans l'enceinte du musée et sur son animation le Petit Train de Sainte Victoire.
- Le non respect de ces règles par les visiteurs constitue une infraction au présent règlement.

## 2 – Accès général au musée

1. Les enfants de moins de 15 ans non accompagnés d'un adulte responsable ne sont pas admis dans l'enceinte du musée.
  - a. En cas de doute sur l'âge d'un visiteur, les bénévoles se réservent le droit de vérifier son âge en contrôlant ses papiers d'identité. En cas de refus de présentation, de défaut de CNI, l'accès du musée pourra lui être refusé.
2. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du musée, même tenus en laisse.
3. **Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion, de fumer dans l'enceinte du musée.**  
**(Article L3511-7 et R3511-1° et 2° du code de la santé publique complétés par la circulaire du 29 novembre 2006 portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectifs)**
  - a. **Cette interdiction s'applique aussi à toutes les parties extérieures du musée.**  
**(Articles L 111-2, L 131-1, L 131-6 et R131-2 à R 131-4 du code forestier.**  
**En cas d'incendie déclenché par imprudence, les sanctions encourues sont de deux ans de prison et 30.000€ d'amende. Article 322-5 du code pénal.)**
4. Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteurs.
5. Le parking du musée n'est en aucun cas sous la surveillance des bénévoles. Le musée ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de vols, ou de toute dégradation pouvant survenir sur un véhicule.
6. Il est strictement interdit de porter atteinte au bon fonctionnement des extincteurs.



Conservatoire Provençal  
Du Patrimoine de Véhicules  
Anciens

Gare SNCF de la Barque  
Chemin de la Bergerie  
13710 FUYEAU  
Mail : [contact@cppva.com](mailto:contact@cppva.com)  
Tel : 06 40 97 03 18

### **3 – Conditions d'accès aux véhicules exposés (Bus, Trolleybus et tramway)**

1. Les véhicules exposés sont accessibles aux visiteurs accompagnés d'un bénévole du musée.
2. Les véhicules dont les portes d'accès sont fermées sont interdits au public.
  - a. En aucun cas, un visiteur n'est autorisé à tenter de l'ouvrir.
  - b. Quiquonque tenterai d'ouvrir un véhicule pourrai être amené à être exclu du musée.
  - c. Par portes d'accès, les ouvrants donnant accès aux parties techniques des véhicules sont soumis à la même règle.
3. Il est interdit de manger, de boire dans les véhicules.
4. Il est interdit de s'asseoir dans les véhicules sans y avoir été autorisé par les bénévoles.
5. L'accès au poste de conduite est strictement interdit.
6. Il est interdit de sauter d'un véhicule pour en descendre.
7. Il est interdit de toucher au matériel muséographique qui pourrait être présenté dans les véhicules.

### **4 – Animation du Petit Train de Sainte Victoire.**

1. Le petit train de sainte victoire, par la suite dénommé PTSV, est une animation facultative du musée des transports.
2. L'accès du PTSV est interdit aux enfants non accompagnés.
3. Il est strictement interdit de se promener sur les voies.
4. Il est strictement interdit de monter sur les loco-tracteurs.
5. Les enfants sont sous la seule responsabilité des parents ou accompagnants.
  - a. Les enfants de moins de 36 mois doivent être placés dans un siège adapté, et placé du côté opposé au sens de circulation.
  - b. Les enfants de moins de 7 ans doivent être tenu assis sur les genoux d'un adulte, dos au sens de circulation.
6. **Il est strictement interdit de fumer dans le PTSV.**  
**(Articles L 111-2, L 131-1, L 131-6 et R131-2 à R 131-4 du code forestier.**  
**En cas d'incendie déclenché par imprudence, les sanctions encourues sont de deux ans de prison et 30.000€ d'amende. Article 322-5 du code pénal.)**
7. Il est strictement interdit de se tenir debout pendant la marche, et ce depuis le coup de sifflet indiquant le départ.



**Conservatoire Provençal  
Du Patrimoine de Véhicules  
Anciens**

**Gare SNCF de la Barque  
Chemin de la Bergerie  
13710 FUVEAU  
Mail : [contact@cppva.com](mailto:contact@cppva.com)  
Tel : 06 40 97 03 18**

8. Il est interdit de tenter d'agripper une branche ainsi que les herbes ou buissons pouvant être à portée de main.
9. Il est strictement interdit de se pencher au dehors
  - a. De même, il est dangereux de laisser pendre un bras ou une main à l'extérieur du train, même lorsqu'il est à l'arrêt.
10. Il est interdit de descendre du train en marche.
11. Il est interdit se tenir sur les marche pieds pendant la marche, mais aussi à l'arrêt.
12. La descente du train doit être faite sur consigne des bénévoles s'occupant de l'animation
  - a. En cas d'arrêt inopiné sur la voie, il est strictement interdit de descendre. Attendre les instructions du chef de train.
13. Il est formellement interdit de retirer les chaîne de sécurité. Seuls les benevoles du musée sont autorisé à le faire.
  - a. Cet article ne s'applique pas en cas d'urgence ou de danger imminent.

#### **4 – Objet perdus ou volés**

1. Le musée n'est en aucun cas responsable des effets ou objets personnels perdus dans quelques endroits du musée.
  - a. Les objets retrouvés par les bénévoles sont conservés pendant 1 mois sur place, puis déposés en mairie de Fuveau aux objets trouvés.